



PRÉFET DE LA MAYENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

**Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Mayenne**

Suivi du dossier par : Marie Rouault  
☎ 02 53 54 54 45

Références : 2019-152

Laval, le 31 décembre 2019

L'architecte des bâtiments de France

à  
Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
Service Eau et Biodiversité  
Milieux Aquatiques  
Cité Administrative  
Rue Mac Donald  
53000 LAVAL

A l'attention de Jean-Pierre ROCHE

**Objet :**

Projet DIG-AEU-JAVO

N° dossier AEU-53-2019-33

Projet de restauration de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et de Laval Agglomération

Après examen du dossier cité en objet, vous trouverez ci-dessous mes observations.

Le programme d'action étant situé sur trois bassins (Jouanne, Vicoin, Laval affluents), il s'étend sur un vaste territoire et borde plusieurs espaces protégés au titre des monuments historiques.

Liste des monuments historiques et sites impactés dont les aménagements hydrauliques sont prévus à proximité :

- Site inscrit du Montaigu à Sainte-Gemmes-le-Robert
- Site classé du Gué de Selles à Mézangers
- Manoir de Pierrefontaine à Sainte-Gemmes-le-Robert
- Château de Chellé à Hambers
- La Grande Coudrière à Mézangers
- Château du Rocher à Mézangers (douve)
- Château de Thuré à la Bazouge-des-Alleux
- Château de la Roche Pichemer à Saint-Ouen-des-Vallons
- Château de Monteclerc à Châtres-la-Forêt
- Château de Hauterives à Argentré
- Château de Saint-Germain-le-Fouilloux à Saint-Germain-le-Fouilloux
- Oppidum du château de Meignan à Saint-Jean-sur-Mayenne
- Château du Fresnay au Bourgneuf-la-Forêt
- Château du Feu à Juvigné

Certains monuments ont des douves et un système hydraulique pour lesquels il convient de s'assurer de leur maintien en eau. Par ailleurs, la modification des cours d'eau à proximité devra être complétée d'une étude d'impact.

Aussi, il faudra veiller à ce que les travaux prévus sur les ouvrages hydrauliques aux alentours n'altèrent pas le niveau d'eau des douves. En effet, une variation importante du niveau d'eau dans les douves peut créer une altération au niveau des maçonneries des ouvrages hydrauliques.

Sont particulièrement concernés les monuments historiques suivants :

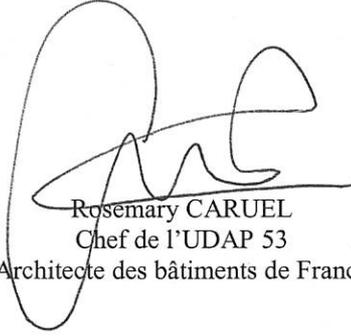
- Château de Chellé à Hambers (douves)
- La Grande Coudrière à Mézangers (douves)
- Château du Rocher à Mézangers (douves)
- Château de Monteclerc à Châtres-la-Forêt (douves)
- Château du Feu à Juvigné (douves)

Il en est de même pour le petit patrimoine rural non protégé tels que les moulins et les lavoirs. Il faudra garantir un niveau d'eau minimum afin de conserver l'aspect d'usage de ces édifices.

Aussi, l'ensemble du patrimoine lié à l'eau, situé dans le périmètre des travaux, fera l'objet d'une analyse, conformément au document interministériel du 18 septembre 2017.

Enfin, les différents travaux situés dans un espace protégé (abords monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables et sites inscrits) devront faire l'objet d'une autorisation de travaux au titre du Code de l'Urbanisme.

Une mise au point sera faite avec l'UDAP, site par site.



Rosemary CARUEL  
Chef de l'UDAP 53  
Architecte des bâtiments de France